

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 19 octobre 2018

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 27

Procuration ..... 7

Absence..... 1

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Isabelle de BECKER	à	Vincent BENOIT
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Pierre JEANNEL	à	Françoise LEGRAND
Christopher ZIEGLER	à	Marie-José LOUDIG
Serge VINCENT	à	Christine URBES
	à	

Absente :

Sabriya CHINOUNE

-----  
Mme Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

19 octobre 2018 - n° 11 (1/2)  
180107

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, ET LA MAINTENANCE D'EXTINCTEURS ET ROBINETS D'INCENDIE ARMES AU PROFIT DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) relèvent d'une réglementation particulière (arrêté du 26 juin 2008) qui oblige leurs propriétaires à mettre en œuvre des mesures de prévention, notamment contre l'incendie. Par ailleurs, le Code du Travail impose que tout employeur doit se prémunir et protéger ses salariés contre tous les types de feu qui peuvent se déclencher à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Des discussions menées avec la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, et la maintenance d'extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) pour les établissements relevant de leur responsabilité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une simplification des démarches, et garantirait une certaine cohérence dans la gestion des installations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure du groupement de commandes, dont seront également membres la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit quatre ans au maximum).

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Elle assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilitée à ce titre à signer et notifier le marché.

Chaque collectivité ou établissement membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention proposée à l'adoption du conseil municipal.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance d'extincteurs et RIA auquel participeront les collectivités locales ou établissements suivants : Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Centre communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges,

- ACCEPTE que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

